

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 13 avril 2012

**Service instructeur**  
Langue et Culture régionales

N° CP-2012-4-8-1

**Service consulté**

**PROGRAMME E758  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
AVENANT DE PROLONGATION DE LA  
CONVENTION REGION ALSACE/DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN ET DU HAUT-  
RHIN AVEC L'OFFICE POUR LA LANGUE  
ET LA CULTURE D'ALSACE**

Résumé : La Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont signé en 2009 une convention triennale 2009/2011 avec l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA). Il est proposé de prolonger ce dispositif en 2012 et d'attribuer un montant annuel de 70 000 €, équivalent aux exercices précédents. Le mandatement serait effectué au vu de la mise en oeuvre des projets spécifiques transmis en 2010 à l'OLCA et après avis conforme de la Commission de l'éducation, de la jeunesse, des collèges et de la langue et culture régionales.

Une convention triennale 2009/2011 entre l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace, la Région Alsace et les Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, a été signée en 2009.

L'article 9 prévoit une évaluation des actions de l'Office. Celle-ci est actuellement en cours.

Compte tenu des délais nécessaires à sa réalisation et afin de pouvoir prendre en considération ses préconisations dans une nouvelle convention triennale 2013/2015, il est proposé de prolonger par avenant en 2012 le dispositif actuel.

Le montant annuel de la participation départementale prévue dans la convention triennale, soit 70 000 €, serait maintenu en 2012. Vous trouverez en annexe le projet d'avenant.

Cette subvention serait prélevée sur le programme E758, chapitre 65, nature 6574, fonction 28 du budget départemental.

Le concours du Conseil Général vise à soutenir les actions de l'association relevant des axes ci-après :

I) Documentation - Communication - Information : Cet axe prévoit l'édition de différentes publications : livres, revues et la réalisations d'actions de sensibilisation au dialecte par des plaquettes (lexiques, histoire du dialecte, noms des produits régionaux en dialecte avec des corporations).

## II) Sensibilisation - Formation

Cet axe comporte notamment la conception d'une pochette informative pour les nouveaux parents, la diffusion de spectacles et des conteuses en dialecte, des ateliers dialectaux, un service de traduction dialectale.

## III) Vie sociale, économique, artistique

Cet axe concerne la Charte « Ja fer unseri sproch », des conventions avec les communes et entreprises qui s'engagent à promouvoir le dialecte (signalétiques, accueil etc.), le soutien à des spectacles dialectaux à l'occasion du Frierhohr fer unseri Sproch et de Sommerlied, le soutien au théâtre dialectal (prix et récompenses), la promotion du dialecte dans les médias (mobiles, internet, télévision) principalement en direction des enfants et adolescents.

## IV) Le centre des ressources

Ce quatrième axe inclut le centre de ressources de l'OLCA et la collecte de vocabulaires dialectaux anciens : termes des vieux métiers via le projet « Samla », recherche d'expressions, contes, chansons..

Votre Commission de l'éducation, de la jeunesse, des collèges de la langue et culture régionales vous propose d'approuver l'avenant à la convention, soit une prolongation jusqu'au 31 décembre 2012, et d'autoriser au titre de 2012 l'attribution d'une subvention de 70 000 €.

Elle vous propose toutefois de différer le mandatement de ces 70 000 € jusqu'à son avis favorable compte tenu de l'audit commandité par la Région dont elle souhaite prendre connaissance et jusqu'à la réalisation des actions spécifiques précédemment demandées par le Conseil Général, et non abouties à ce jour.

Il conviendrait :

- d'approuver l'avenant figurant en annexe au présent rapport et de m'autoriser à le signer,
- d'accorder une subvention de fonctionnement pour 2012 de 70 000 € à l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA) à Strasbourg ; la dépense sera prélevée sur le programme E758, chapitre 65, fonction 28, nature 6574
- de préciser, conformément à l'article 6.III.B de la convention de partenariat et de financement en faveur de l'OLCA conclue pour la période 2009-2011 et prolongée d'un an par l'avenant précité, que le montant de la subvention départementale au titre de 2012 sera versé en une seule fois, en dérogation au règlement financier, au vu d'une part d'un bilan d'activité présenté par l'OLCA et d'autre part de la réalisation des actions spécifiques prévues l'année précédente, notamment la territorialisation dans le Haut-

Rhin. L'acquittement de ses obligations par l'OLCA devra être constaté par un avis conforme motivé de la Commission de l'éducation, de la jeunesse, des collèges et de la langue et culture régionales, seul de nature à permettre le mandatement de la subvention départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

REGION ALSACE  
1 Place du Wacken  
BP 91006  
67070 STRASBOURG CEDEX

N° d'enregistrement : **2009/0232C2 A1**

**Objet de l'avenant** : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE L'OLCA 2009-2011 : PROLONGATION D'UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE

## AVENANT N° 1

### A LA CONVENTION N° 2009-0232 C2 DU 22 AVRIL 2009

**Date de l'avenant :**

**Date de notification :**

**Montant de l'avenant n° 1** : - 614 629 €

**Montant total de la convention** : 2 443 754 €

**Imputation** :  
. **Budget** :  
. **Fonction** :  
. **Sous-fonction** :  
. **Nature** :

**Nom et adresse du contractant :**

Office pour la Langue et la Culture d'Alsace  
11a rue Edouard Teutsch  
(OLCA)  
67000 STRASBOURG

**Avenant passé en exécution**

**Personne chargée du suivi du dossier à la Région Alsace :**

**Ordonnateur :**

**Comptable** : Payeur Régional d'Alsace - 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX -  
Tél. 03.88.15.65.01



CONSEIL  
REGIONAL  
D'ALSACE

**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION N°375-09-C1 du 6 avril 2009**

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE L'  
OFFICE POUR LA LANGUE ET LA CULTURE D'ALSACE –OLCA  
2009/2012

ENTRE

**La Région Alsace**, dont le siège est 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, M. Philippe RICHERT,

**Le Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, M Guy- Dominique KENNEL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

**Le Département du Haut- Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, M Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

d'une part,

**ET**

L'Office pour la Langue et la Culture d'ALSACE 11a rue Edouard Teutsch-67000-Strasbourg représenté par son Président, Monsieur Justin VOGEL , ci-après dénommé « OLCA »,

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 et 6 de la convention initiale.

**ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APORTEES**

L'article 3 sera désormais rédigé comme suit : La convention est conclue à compter de la signature par les parties cocontractantes pour une durée de 4 ans.

**ARTICLE 6 – RESSOURCES**

Montant de la participation de la Région Alsace :

Une subvention globale de 2 443 754 € est accordée par la Région Alsace à l'OLCA au titre de sa participation aux activités et au fonctionnement, pour la période 2009/2012 et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget régional. Au titre du programme d'équipement, pour la même période, une subvention totale de 20 000 € est accordée au bénéficiaire, par la Région Alsace, pour les dépenses d'investissements.

Au titre de l'année 2012, un montant de 614 629 €, soit :

- activités et fonctionnement : 609 629 €
- investissement et équipements : 5 000 €

Montant de la participation du Département du Bas-Rhin :

Une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 280 000 € est accordée par le Département du Bas-Rhin pour la période 2009-2012. Au titre de 2012, un montant de 70 000€ sera versé, et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental.

Montant de la participation du Département du Haut- Rhin :

Une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 280 000 € est accordée par le Département du Haut-Rhin pour la période 2009-2012. Au titre de 2012, un montant de 70 000€ sera versé, et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental.

### **ARTICLE 3 - DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

### **ARTICLE 4**

Toutes les autres dispositions et annexes de la convention restent inchangées.

Strasbourg, le

Le Président du Conseil Régional

